

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Règlement numéro 19-763**

Décrétant des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges et prévoyant un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour en acquitter le coût.

Attendu que le conseil municipal entend aménager un trottoir le long de boulevard les Neiges;

Attendu que les coûts de réfection sont évalués à 200 000 \$;

Attendu que le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer lesdits travaux et qu'il lui est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 10 ans;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame Louise Thouin, conseillère, à la séance du 6 mai 2019;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 mai 2019.

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay, conseiller, appuyé par madame Louise Thouin, conseillère, et unanimement résolu qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges, conformément aux plans préparés par WSP Canada inc., datés du 6 mai 2019, portant le numéro de projet 191-051555-00, feuillets C01 à C03 et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) conformément à l'estimation des coûts effectuée par monsieur Samuel Brochu, ing., datée du 6 mai 2019 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE B ».

**ARTICLE 3**

Pour se procurer cette somme de 200 000 \$, le conseil municipal décrète ce qui suit :

- A) Le conseil municipal approprie toute subvention ou somme d'argent en provenance du gouvernement qui pourra être versée en rapport avec la

réalisation de ces travaux;

B) Pour la partie du coût des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, totalisant une somme maximale de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) il sera effectué un emprunt par billets pour une période de dix (10) ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2019.



Parise Cormier, maire



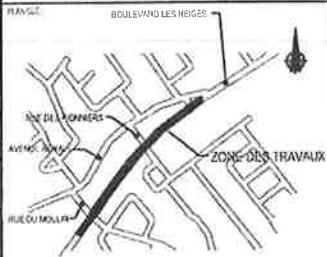
Martin Leith, secrétaire-trésorier



1125 BOULEVARD LEBOURGNEUF  
VILLE DE Québec, Québec, Canada G2K 0M5  
TEL: 418 624-2454 TEL: 418 624-1857  
WWW.WSP.COM



### TROTTOIR CÔTÉ NORD BOULEVARD LES NEIGES



AVERTISSEMENT : DROIT D'AUTEUR  
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE WSP CANADA INC. AUCUNE PARTIE DE CE DOCUMENT PEUT ÊTRE REPRODUITE SANS L'AUTORISATION écrite de WSP CANADA INC. L'UTILISATION DÉVALISÉE VUEZ-TOUS TOUS LES DROITS RESERVÉS ET TOUTES LOI OU LOI  
TOUTE AUTRE FORME DE PROTECTION DROIT D'AUTEUR EXISTANTE SOIT EN COURS D'EXÉCUTION, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
L'ÉNONCÉ CI-DESSOUS NE PEUT PAS ÊTRE MODIFIÉ.

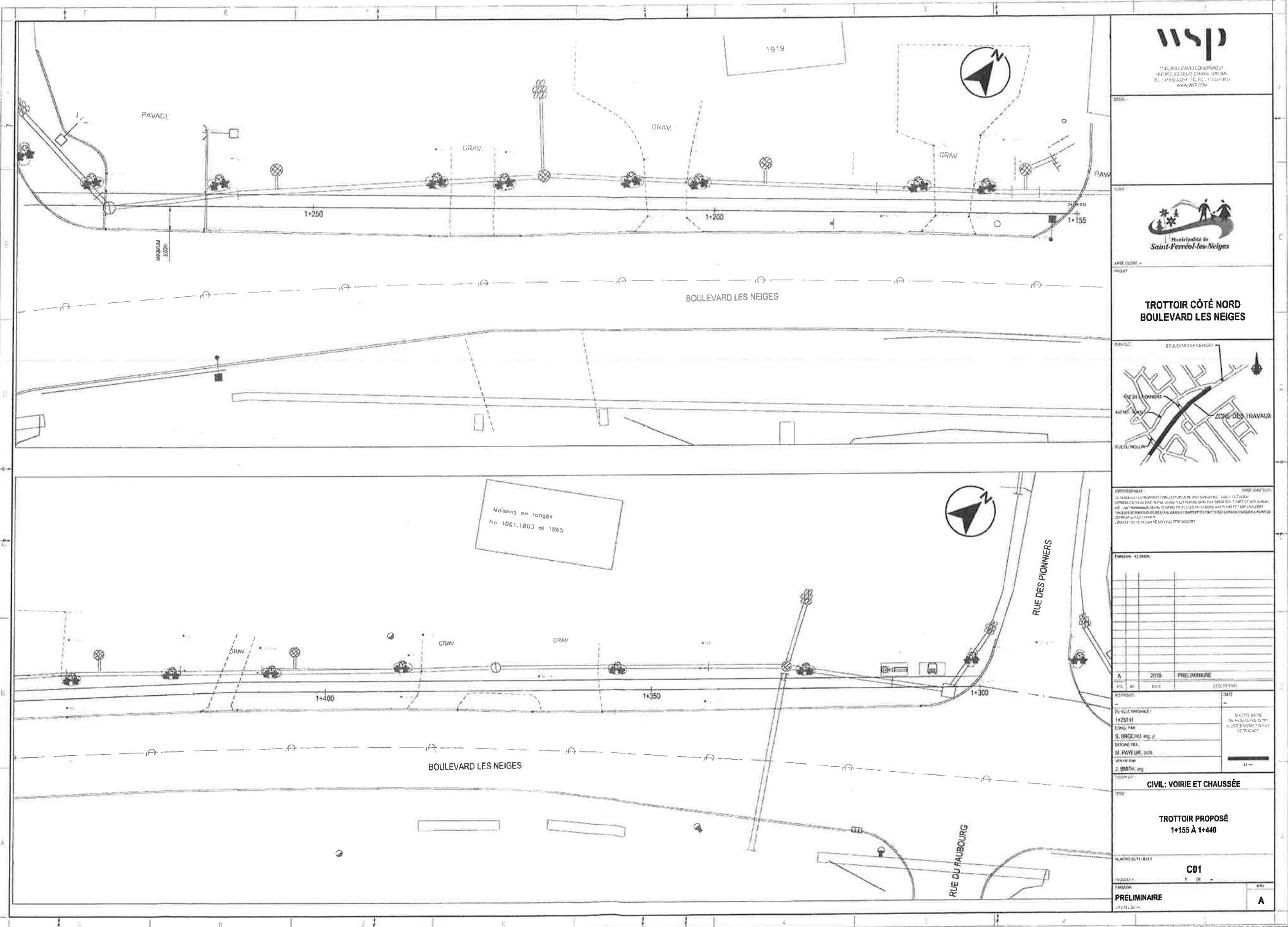
### EMBOSSEMENT

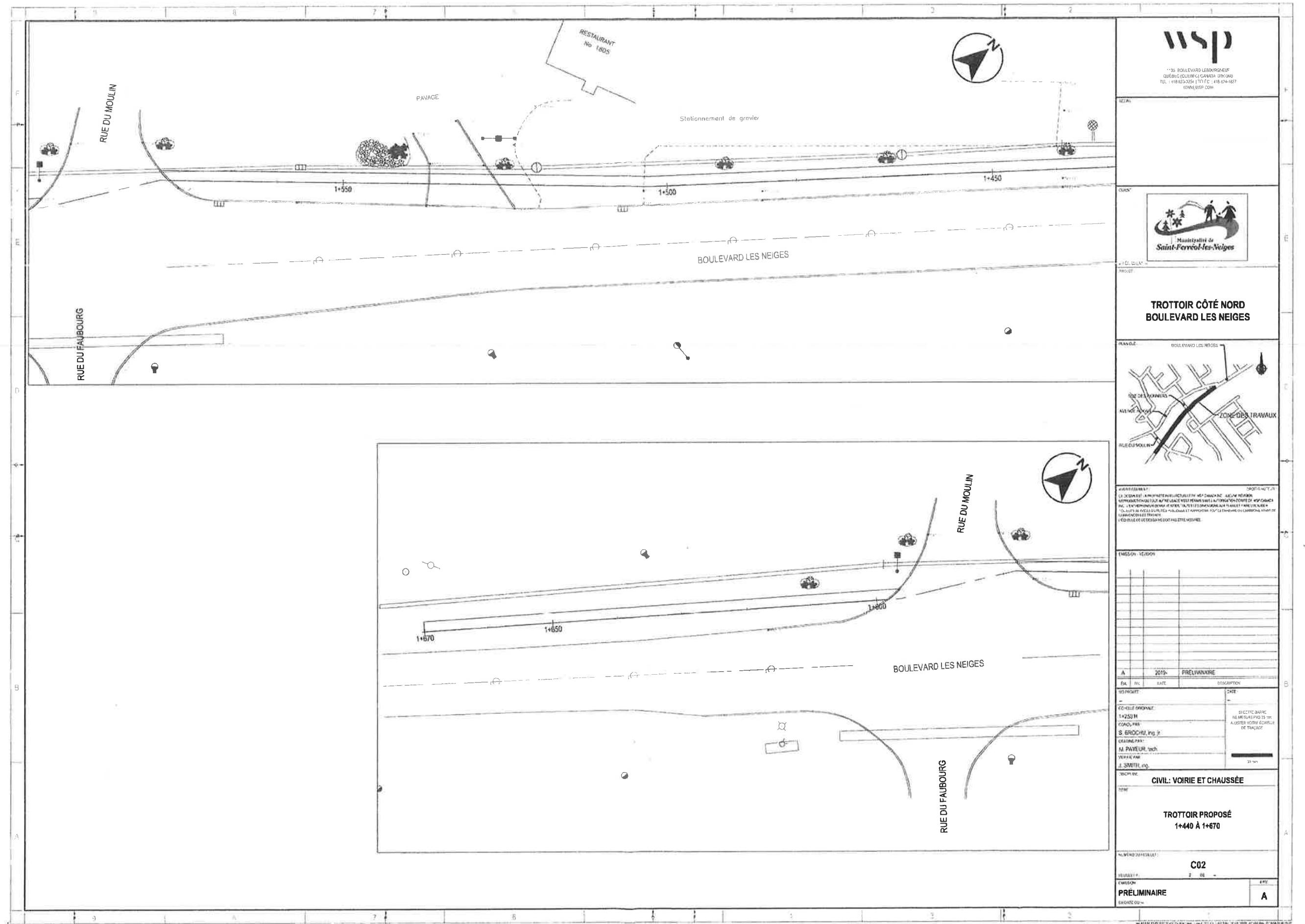
A	2015	PRÉLIMINAIRE
EN	RV	DATE
TOPOGRAPHIQUE		DATE
ÉTAPE FINALE :		
1+250.00		ÉTAPE D'ÉTUDE ASSEMBLAGE 20 à 25 mm AJUSTER NOMBRE D'ÉTAPE DE TRACÉ
C. BROCHU, Ing. F.		
D. DESNEUX, Ing. F.		
M. PAYEUR, Ing. F.		
J. SMITH, Ing. F.		
SIGNATURE		

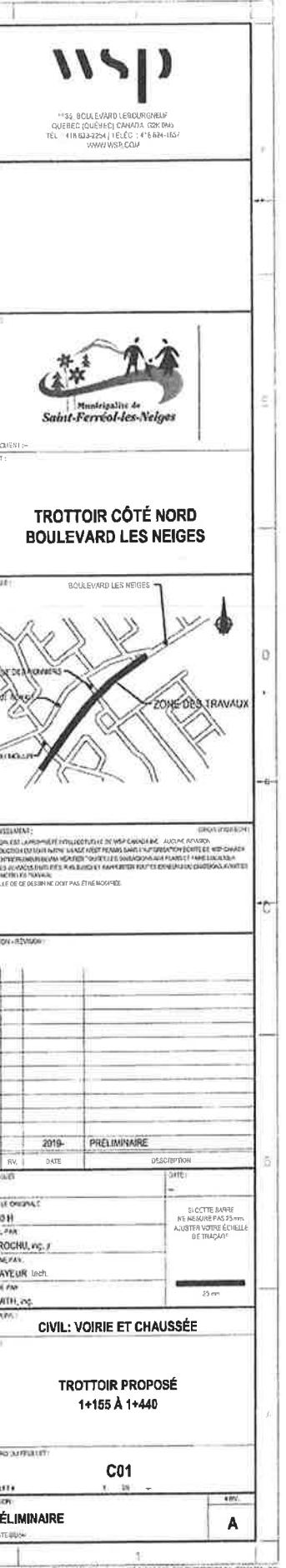
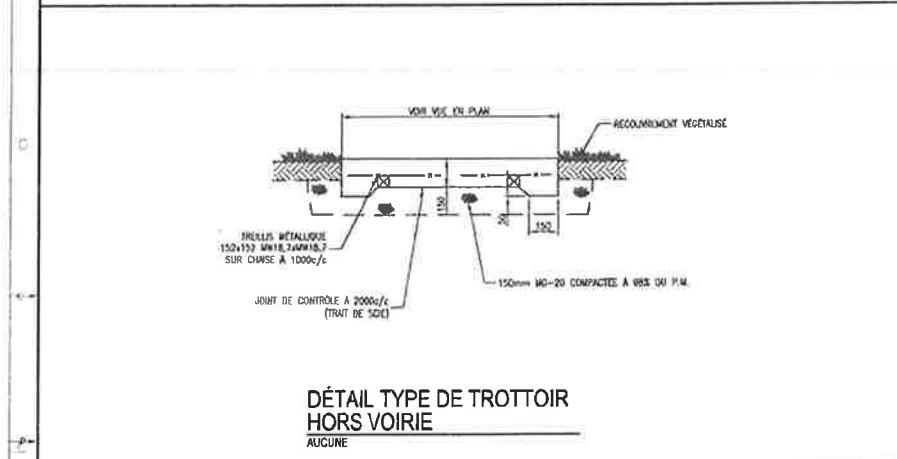
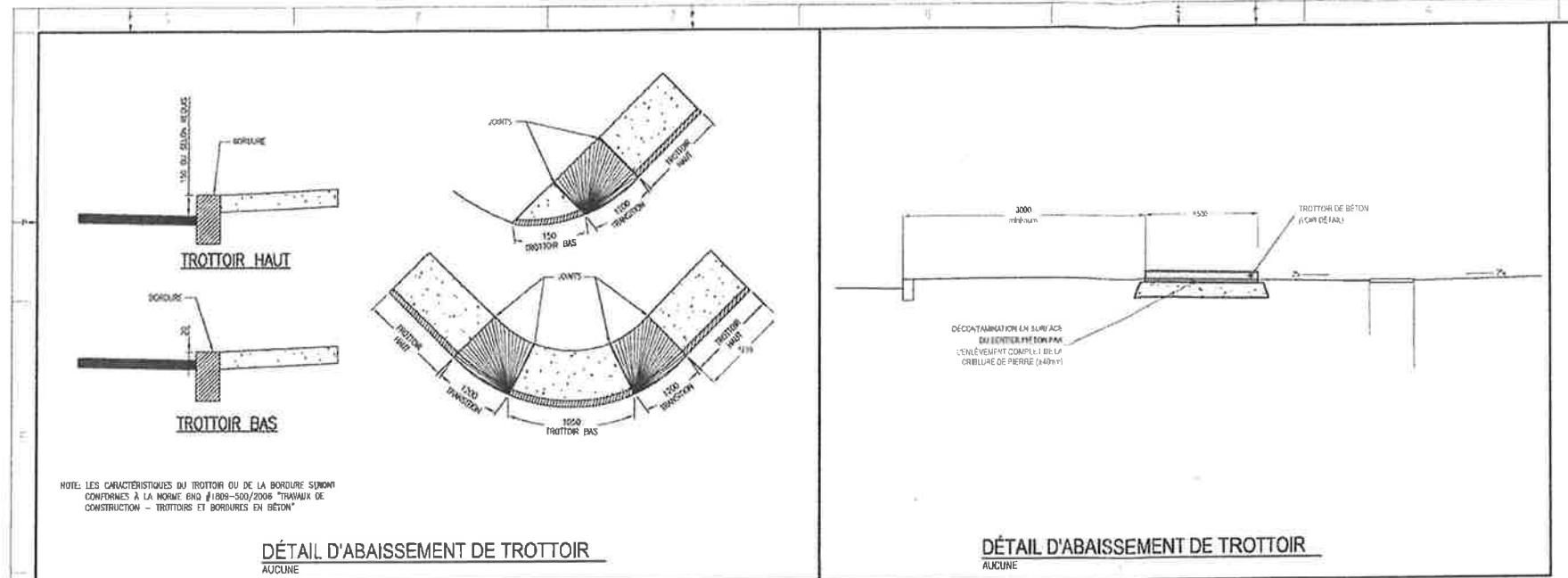
### CIVIL: VOIRIE ET CHAUSSEÉE

### TROTTOIR PROPOSÉ 1+155 À 1+440

NUMÉRO DU MILIEU	C01
ÉTAPE	1
ÉTAPE	PRELIMINAIRE
DATE DU MILIEU	A







Nom du projet <b>ÉVALUATION PROBABLE DES COÛTS DE CONSTRUCTION</b> MUNICIPALITÉ DE ST-FERRÉOL-LES-NEIGES TRAVAUX DE VOIRIE TRAVAUX DE TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENT BOUL. LES NEIGES					Numéro du projet WSP : 191-05155-00 Révision Date Rev.2 2019-05-06
Item No	Description	Unité	Qté	Prix unitaire	MONTANT TOTAL
<b>TRAVAUX DE TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENT BOUL. LES NEIGES</b>					
<b>1.0 TERRASSEMENT</b>					
1.1	Trait de scie dans enrobée	m.li.	20	50.00 \$	1 000.00 \$
1.2	Déblai de voirie (90mm)	m.cu.	72	25.00 \$	1 800.00 \$
1.3	Déblai de voirie (350mm)	m.cu.	70	25.00 \$	1 750.00 \$
1.4	Déblai de voirie (350mm) sur 0.3 mètres de largeur	m.cu.	70	50.00 \$	3 500.00 \$
<b>2.0 VOIRIE</b>					
2.1	Trottoirs monolithique de béton (1.8 m de largeur avec treillis)	m.ca.	900	101.00 \$	90 900.00 \$
2.2	<b>Fondation granulaire chemin trottoirs (400 m.l.)</b>				
2.2.1	Pierre concassée MG-20 (50 mm fondation)	m.cu.	60	55.00 \$	3 300.00 \$
2.2.2	Décontamination du MG-20 (50mm)	m.ca.	800	5.00 \$	4 000.00 \$
2.3	<b>Traverses d'entrées charrières (100 m.l.)</b>				
2.3.1	Pierre concassée MG-20 pour (200 mm fondation)	m.cu.	100	55.00 \$	5 500.00 \$
2.3.2	Enlèvement de la criblure de pierre sur 40 mm	m.ca.	1000	2.00 \$	2 000.00 \$
2.3.2	Enlèvement, disposition et transport des rebuts	global	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
<b>3.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER</b>					
3.1	Gazon en plaque (incluant 125mm de terre végétale)	m.ca.	1000	15.00 \$	15 000.00 \$
<b>4.0 MOBILIER</b>					
4.1	Table de pique-nique	unité	2	1 200.00 \$	2 400.00 \$
4.2	Banc avec dossier	unité	2	1 750.00 \$	3 500.00 \$
4.3	Poubelle	unité	3	450.00 \$	1 350.00 \$
4.4	Base de béton poubelle	unité	3	500.00 \$	1 500.00 \$
4.5	Base de béton table de pique-nique	unité	1	1 500.00 \$	1 500.00 \$
4.6	Base de béton banc	unité	2	1 000.00 \$	2 000.00 \$
<b>5.0 TRAVAUX DIVERS</b>					
5.1	Réfection entrées en gravier sur 300 mm de gravier	m.ca.	140	25.00 \$	3 500.00 \$
5.2	Réfection entrées en pavage (incluant 300 mm de gravier) (*)	m.ca.	60	55.00 \$	3 300.00 \$
5.3	Réfection de bordures de stationnement (*)	m.li.	30	45.00 \$	1 350.00 \$
5.4	Aménagement à protéger/récupérer et à remettre en place	global	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
(*) quantités pouvant être dépassées et/ou annulées					
<b>10 150.00 \$</b>					

Préparé par Samuel Brochu, Ing.

Infrastructures municipales  
WSP Canada Inc.



2019-05-08

1135, boul. Lebourgneuf,  
Québec (Québec)  
Canada, G2K 0M5

WSP CANADA INC.



ST-FERRÉOL-LES NEIGES



<b>Évaluation probable des coûts de construction:</b>	153 150.00 \$
± 10% <b>Imprévus:</b>	15 315.00 \$
<b>Sous-total A:</b>	168 000.00 \$
± 14% <b>Contingences:</b>	22 680.00 \$
<b>Sous-total B:</b>	190 680.00 \$
<b>Taxes nettes (50% TVQ "9,975%"):</b>	9 510.17 \$
<b>Grand total:</b>	200 000.00 \$